



CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 19 mai 2021
à 19h00

COMMUNE DE BOURNAND
Département de la Vienne

En l'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf à 19 heures, le Conseil Municipal de BOURNAND (Vienne), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle BASILIC sous la présidence de Mme CHAMPIGNY Patricia, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 mai 2021

Présents : M. Jean-Jacques BOURREAU, Mme Patricia CHAMPIGNY, M. Stéphane DELACOTE-VAULTIER, M. Thierry d'HUEPPE, Mme Emilie EESES, Mr Alexandre GERMAIN, M. Pascal LAFOIS, M. Benjamin MAILLET, Mme Audrey DUVERGER-PRINET, Mme Christine MATTERA, Mme Nadia MONTEIL, Mme Marie-Christine VERLOMME.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise AUBERT, Mme Aurélie PLUMEREAU.

Elle constate que le quorum est atteint.

Madame Émilie EESES est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 AVRIL 2021

Madame Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2021 : Le conseil valide le procès-verbal du 14 avril 2021.

1/ DEVIS PORTAIL PLACE DE L'EGLISE

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal trois devis pour la pose d'un portail aux logement 3-5 Place de l'Eglise.

Devis de La Menuiserie Chinonaise pour un montant de 2 787.80 € H.T.

Devis de AMCO pour un montant de 2 640.00€ H.T.

Devis de Portaleco pour un montant de 3 481.57 € H.T.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide le devis de la menuiserie Chinonaise pour un montant de 2 787.80 H.T, avec la pose du portail et souhaite savoir la matière de celui-ci.

POUR : 12 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Et mandate Mme le Maire à signer le devis.

2/ DEVIS TOITURE DU RESTAURANT

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal des devis pour la restauration de la toiture du restaurant de Bournand, avenue de Touraine.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal reporte au prochain conseil dans l'attente de devis modifiés.

3/ ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivant ainsi que les articles R 123-1 et suivant ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme

2 De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L123-7 à L123-10 et r123-6 du code de l'urbanisme en ce qui concerne la consultation des personnes publiques,

3 De fixer les modalités concertation prévues par les articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante ;

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article spécial dans la presse locale
- Articles dans le bulletin municipal
- Réunion publique avec la population
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- Affichage sur les lieux publique (abri bus, commerçants ...)
- Affichage sur les lieux des projets
- Dossier disponible à la mairie
- Distribution de prospectus

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU

A l'issue de cette concertation, Mme le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibéra et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU

5 De solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration, conformément à l'article L121-7 DU CODE DE L'URBANISME.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme,

Au préfet



Aux présidents du conseil régional et du conseil général

Aux présidents de la chambre du commerce, et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat, et de la chambre d'agriculture,

A l'autorité compétente en matière des transports urbains

A l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département ;

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de Bournand.

POUR : 10 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 2 voix

Et mandate Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4/ PROTOCOLE D'ACCORD SERVICE TECHNIQUE

Protocole d'accord du service technique

Applicable à partir du 1^{er} janvier 2022

Vu le projet de délibération n° 2021_01_04 en date du 27 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 avril 2021,

Ces règles du présent protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Le présent protocole est applicable aux personnels de droit public quel que soit leur temps de travail (temps complet ou non-complet, temps plein ou temps partiel),

Sont donc concernés par ce règlement :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les contractuels,
- Les agents mis à disposition par le Centre de Gestion.

Il est applicable aux personnels de droit privé (emplois aidés et contrats d'apprentissage) sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou des stipulations plus favorables de leur contrat de travail.

Le non-respect par un agent des règles édictées dans le présent protocole fera l'objet d'un rappel à l'ordre.

En cas de nouveau manquement dans le délai d'un an suivant le rappel à l'ordre, une sanction disciplinaire pourra, sur proposition du chef de service, être prise à l'encontre de l'agent.



Article 1/Temps de travail :

Pour 35h/semaine = 1607h avec la suppression des RTT.

Pour rappel la durée annuelle de travail effectif est calculée comme suit :

Nombre de jours travaillés (365 j/an – 104 j de repos hebdomadaires/an – 25 jours de congés annuels – 8 jours fériés en moyenne/an)	228 j
Nombre d'heures par jour	7 h
Nombre d'heures par an	1596 h, arrondies à 1600 h
Journée de solidarité	7 h
Durée annuelle de travail effectif	1607 h

Article 2/ Les horaires de travail :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 => 32 heures
- Vendredi : 8h à 11h => 3 heures

Article 3/ Les récupérations :

Les heures supplémentaires peuvent faire l'objet d'une récupération sous forme de repos compensateurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, le repos compensateur accordé sera égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours fériés qui bénéficieront de majorations dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation soit :

- Pour une heure supplémentaire accomplie entre 22 h et 7 h : 2 heures de récupération
- Pour une heure supplémentaire accomplie un dimanche ou un jour férié : 1 h 40 de récupération.

Le repos compensateur accordé à la suite de travaux supplémentaires effectués une nuit de dimanche ou de jour férié sera majorée sous les mêmes conditions que les heures supplémentaires de nuit.

La récupération des heures supplémentaires s'effectuera sur accord préalable de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique, dans le respect des nécessités de service.

Les heures supplémentaires générées au cours d'une journée pourront sur simple accord de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique, être récupérées avant la fin du cycle de travail en cours (hebdomadaire, sur deux semaines, mensuel...).

Article 4/ Pour les périodes de grandes chaleurs et canicules :

En accord commun avec les agents et le responsable.

Les horaires seront de 6h à 13h30 soit 7 heures de travail comprenant 30 mins de pause obligatoire.

Article 5/ Les congés :

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et est fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Soit 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine.

Il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé hors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

-Les congés seront pris en alternance parce que la présence d'un agent technique est indispensable.

-5 jours consécutifs à poser au 1^{er} trimestre de l'année civil posé 1 mois avant la date.

-Entre le 15 juin et le 15 septembre prendre 10 jours (2 semaines) de congés obligatoires et consécutifs à poser 1 mois avant la date.

Période de 3 semaines possible si accord avec la Mairie.

-5 jours consécutifs (1 semaine) au 4^{ème} trimestre à poser 1 mois avant la date.

-5 jours libres pour besoin privé ou autre, autorisés en individuel et non consécutifs avec les autres périodes à poser 1 semaine avant.

-Un fonctionnaire ayant acquis des congés annuels durant une année mais qui n'aurait pas pu en bénéficier du fait d'un congé pour raison de santé peut en retrouver l'usage à l'issue de ce congé y compris si ce dernier se termine une autre année que l'année d'acquisition de ses congés annuels.

-Pour raison familiale et en accord avec la Mairie, ils pourront être posés 24 heures avant la date.

-Les autorisations d'absence rémunérées sont accordées soigner un enfant malade ou en assurer la garde si l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible (fermeture imprévue de l'école par exemple). Le nombre de jours d'autorisation d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants L'enfant doit avoir 16 ans maximum ou être handicapé (quel que soit son âge). Le décompte des jours est fait par année civile (ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire). Aucun report n'est possible d'une année sur l'autre. Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées. Les agents doivent fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant. Le nombre de jours d'autorisations d'absence est égal à 2 fois le nombre de jours travaillés par semaine à temps plein + 2 jours.

Les autorisations spéciales d'absence seront accordées sur demande adressée à l'autorité territoriale accompagnée du (des) justificatif(s) adéquat(s).

ÉVÈNEMENTS	DURÉE ACCORDÉE	OBSERVATIONS
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	➤ Possibilité de les accoler avec le congé paternité ➤ Sur présentation d'un justificatif
Mariage ou PACS :		
- de l'agent	5 jours ouvrables	➤ Sur présentation d'un justificatif

- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	➤ Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante (de l'agent ou du conjoint)	1 jour ouvrable	
Décès ou maladie très grave (dont maladie longue durée ou longue maladie)		
- du conjoint (marié ou pacsé), - d'un enfant (de l'agent ou du conjoint), - des père, mère - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables (renouvelable une fois)	➤ Possibilité d'un fractionnement ➤ Sur présentation d'un justificatif ➤ Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
- d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrables	
- d'un grand-parent (dont grand-parent par alliance) - d'un autre ascendant, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante, cousin germain	1 jour ouvrable	
Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable	➤ Sur présentation d'un justificatif ➤ Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
Accompagner un enfant à un lieu de cure	2 jours ouvrables	Sur présentation d'un justificatif
Don du sang, de plaquettes, de plasma	Dans la limite d'une demi-journée	Sur présentation d'un justificatif Un nombre limité d'absences peut être envisagé pour éviter tout abus. (Attention, le retour de l'agent sur son poste peut nécessiter des aménagements particuliers)
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'un justificatif
➤ Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges ➤ Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école.	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service

Le terme « conjoint » fait référence à l'époux ou l'épouse, le cotitulaire d'un Pacs et le concubin notoire.

Le terme « enfant » renvoie quant à lui aux enfants légitimes, naturels, adoptés ou issus d'une recomposition familiale.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide le protocole d'accord du service technique.

POUR : 10 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 2 voix

5/ PROJET BAIL ORANGE

Mme le Maire propose au élus un projet de bail entre la commune de Bournand et orange transmis par mail (25pages) :

La Société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'Équipements Techniques. Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de signer un bail pour l'implantation d'Équipements Techniques sur l'immeuble dont le Bailleur déclare être Propriétaire sis : Lieu-dit Champs de la Bénière 86120 BOURNAND Référence cadastrale : Section : ZL - Parcelle : 116

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide le projet bail entre la commune de Bournand et la Société Orange.

- Pas d'indication sur l'entourage : à la société Orange de mettre la clôture
- Préciser que c'est eux qui ont l'accès et qui font l'accès
- Préciser route de la Chapelle au lieu de route D 147

POUR : 12 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Et mandate Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6/ DEMANDE DE CRÉATION D'ADRESSE

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal, suite à la demande de M. SUIRE Florent, représentant la ferme SHANTI dont le siège social a été transféré sur la commune de Bournand, la création d'adresse suivante :

M. SUIRE FLORENT

1 CHE DE LA CROIX BLANCHE

86120 BOURNAND

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide la nouvelle adresse 1 Chemin de la Croix Blanche 86120 BOURNAND

POUR : 12 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Et mandate Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.



7/ PROJET ÉOLIEN « CHAMPS BONNET » DE MARTAIZÉ

Madame le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet éolien présenté par la société Martaizé Energie « Champ Bonnet » sur la commune de MARTAIZÉ. Une enquête publique est ouverte à la Mairie de MARTAIZE du 20 avril 2021 à 9 h 00 au vendredi 21 mai 2021 à 17 h 00.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2021-DCPPAT/BE-042 du 17 mars 2021, le Conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet.

Le projet de parc éolien « Champ Bonnet » est composé de 8 éoliennes de 180m de haut de et 4 postes de livraison.

Après en avoir délibéré, Madame le Maire décide de passer au vote.

La question posée est la suivante :

- Etes-vous favorable au projet d'implantation du parc éolien « Champ Bonnet » sur la commune de MARTAIZE ?

Résultats du vote : POUR : 0 voix CONTRE : 11 voix ABSTENTION : 0 voix

Mr Benjamin MAILLET n'ayant pas participer au vote.

Le Conseil municipal émet donc un avis défavorable sur le projet éolien « Champ Bonnet » sur la commune de MARTAIZE.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

Prochaine réunion le : mercredi 23 juin à 19h30

-Point sur le 14 juillet, animation, jeux, produits producteurs, plateau repas/buffet froid, barnum

-Point sur le tour cycliste Poitou Charentes

-Point sur les élections départementales et régionales

SEANCE DU 19 MAI LEVEE A 22H20

Le Maire,

Mme Patricia CHAMPIGNY

